



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 14 mars 2019

Résolution de Mme Sara Gnoni du 19 février 2019 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de cette dernière et consorts : « La Ville de Lausanne possède-t-elle des investissements dans les énergies fossiles ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 février 2019, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Sara Gnoni et consorts « La Ville de Lausanne possède-t-elle des investissements dans les énergies fossiles ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellatrice :

« Le Conseil communal souhaite que si la Municipalité devait acheter de nouvelles participations dans des sociétés, celles-ci ne soient pas actives dans les énergies fossiles ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité n'envisage pas d'acheter de nouvelles participations dans des sociétés actives dans les énergies fossiles. Elle rappelle en outre qu'elle dispose de compétences limitées à CHF 50'000.- pour l'acquisition de parts de sociétés commerciales¹. Une prise de participation directe dans un acteur énergétique impliquerait probablement un montant supérieur et une décision de votre Conseil par voie de préavis.

Une telle démarche est en cours actuellement pour un investissement qui satisfait pleinement le critère énoncé par la résolution. Il s'agit de la proposition de participer à la constitution de la société MBR S.A. qui sera active dans la production hydraulique au fil de l'eau (préavis N° 2019/08 du 7 mars 2019).

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique
Natacha Litzistorf



La secrétaire adjointe
Sylvie Ecklin

¹ Préavis N° 2016/49 « Autorisation générale de constituer des associations et des fondations ou d'y adhérer, de constituer des sociétés commerciales ou d'acquérir des participations dans ces sociétés, en application de l'article 20, lettre g du règlement du Conseil communal », adopté par votre Conseil dans sa séance du 4 octobre 2016.